

A REMETTRE IMPÉRATIVEMENT

Bureau DPE 1B
dpegestionco@ac-poitiers.fr

Au plus tard vendredi 23 août 2024 sur ACLOE

**(Si les pièces justificatives sont trop volumineuses, vous
pourrez nous les remettre en main propre lors de la journée
d'accueil du mardi 27 août 2024).**

DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE CORPS DES :

AGRÉGÉS CERTIFIÉS PLP PEPS CPE

DISCIPLINE :

NATURE DU CONCOURS :

EXTERNE INTERNE RESERVE 3^{ème} CONCOURS EXAMEN PROFESSIONNEL

Affectation :

ÉTAT CIVIL

M. Nom d'usage : Prénoms :

Mme
Nom de famille :

Date de naissance : / / Nationalité :

Adresse personnelle :

Courrier électronique :

N° téléphone fixe : N° téléphone portable :



TRÈS IMPORTANT : CLASSEMENT OU RECLASSEMENT

L'ensemble des stagiaires qui ont été destinataires de ce formulaire doivent transmettre à minima le formulaire complété et signé, même s'ils n'ont pas une expérience professionnelle antérieure à faire valoir.

**VOTRE SITUATION AU REGARD DU
SERVICE NATIONAL**

Service National (*Joindre obligatoirement le justificatif*)

Date de début/ / Date de fin / /

Service civil (*Joindre obligatoirement le justificatif*)

Date de début/ / Date de fin / /

Journée d'Appel de Préparation à la Défense ou Journée Défense et Citoyenneté

(Justificatif non obligatoire car cette journée n'est pas prise en compte dans le cadre du classement)

Date/ /

I - VOUS ÊTES DÉJÀ FONCTIONNAIRE

1 - À l'Éducation Nationale

Ancien corps

Echelon à compter du

avec une ancienneté de a mj

Joindre obligatoirement votre dernier arrêté de promotion.

2 - D'un autre Ministère ou d'une collectivité territoriale

Catégorie : A B C

Administration ou collectivité

Corps Indice Brut

Joindre obligatoirement une attestation de votre administration ou collectivité indiquant : le corps, le dernier échelon détenu, le dernier indice brut de rémunération, l'indice immédiatement supérieur, la durée des services.

Pour les catégories B et C, joindre en plus la grille indiciaire et la grille d'avancement du grade détenu ainsi que les grilles indiciaires et d'avancement du grade ou du corps immédiatement supérieur.

II - VOUS ÊTES AGENT NON TITULAIRE DE L'ÉTAT OU D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Pour être pris en compte dans votre classement, conformément au décret n°51.1423 du 5 décembre 1951, les services indiqués ci-après doivent être obligatoirement justifiés par des certificats d'exercice ou attestation des Inspecteurs d'académie, du Recteur ou autres précisant la qualité de l'agent (SE, MI, MA, Contractuel, Vacataire, Assistant d'Education...) et s'il y a lieu, le niveau de rémunération (A, B ou C), les dates exactes de périodes d'exercice continues (non comprises les indemnités de vacances), la quotité hebdomadaire de service.

Pour les maîtres auxiliaires de l'enseignement public, joindre en plus le dernier arrêté de promotion.

RAPPEL : TRÈS IMPORTANT : CLASSEMENT OU RECLASSEMENT



L'ensemble des stagiaires qui ont été destinataires de ce formulaire doivent transmettre à minima le formulaire complété et signé, même s'ils n'ont pas une expérience professionnelle antérieure à faire valoir.

Lorsque vous devenez fonctionnaire (ou lorsque vous changez de corps dans la fonction publique), vous pouvez faire valoir des services faits à l'Education Nationale ou dans l'une des trois fonctions publiques, comme fonctionnaires ou comme non-titulaires. L'expérience professionnelle dans le secteur privé peut également être pris en compte.

La procédure de classement permet la prise en considération des services antérieurs.

En fonction des documents que vous transmettez, l'administration procédera à votre classement : il s'agit d'un calcul qui permet de déterminer l'ancienneté de service et donc l'indice avec lequel on débute ces nouvelles fonctions.

Cet indice déterminera votre rémunération.

L'échelon détenu par l'agent est également pris en compte dans le calcul de certains barèmes, pour le mouvement inter-académique notamment.

Même si la décision n'intervient que plus tard, le classement intervient rétroactivement au 1er septembre de l'année de stage.

Il vous appartient donc de transmettre ce dossier au service concerné, afin que celui soit étudié dans les plus brefs délais.

Afin de permettre le calcul de votre classement, il est nécessaire que vous joigniez éventuellement au présent document un dossier constitué conformément aux indications de la notice.

En annexe 5 figurent les activités susceptibles d'être retenues; il convient de noter que cette liste de services, d'activités et de pièces justificatives n'est qu'indicative.

Le fonctionnaire n'ayant pas de services antérieurs à faire valoir est prié de le mentionner en cochant la case « Je n'ai accompli... » ci-dessous.

Vous avez fini de remplir le présent document, assurez-vous, avant de le renvoyer via l'application ACLOE :

- que vous avez rempli toutes les rubriques,
- que vous y avez joint toutes les pièces justificatives de vos services.

Si les pièces justificatives sont trop volumineuses pour nous les adresser via ACLOE, vous pourrez nous les remettre en main propre à l'occasion de la journée d'accueil du 27 août 2024.

A cocher impérativement :

Je n'ai accompli, antérieurement à cette nomination, aucun des services susceptibles d'être retenus. Je transmets le document signé aux services académiques.

J'ai accompli, antérieurement à cette nomination, des services susceptibles d'être retenus. Je renseigne le formulaire et je joins les documents justifiant ces services, puis je transmets le document signé aux services académiques.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cette déclaration,

À....., le

Signature du stagiaire :